



**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 19 AU 24 SEPTEMBRE SUR TIS ST-OUEN**

**LES ENGAGEMENTS DES LISTES FO**

Nous nous engageons à agir :

- **pour la défense des emplois, des métiers et des activités :**
  - maintien et développement des activités et des postes dans le périmètre Alstom TIS Saint-Ouen,
  - arrêt de la délocalisation des activités, que la direction a amplifié avec la régionalisation,
  - plan d'embauche en particulier pour les prestataires, les apprentis, les stagiaires et les intérimaires ;
- **sur la question des salaires pour :**
  - augmentation générale de salaire supplémentaire de 1% pour compenser la réduction de la subvention versée au CE/CSE de TIS Saint-Ouen,
  - une augmentation générale des salaires pour toutes les catégories, y compris les ingénieurs et cadres et les ATAM V3, de façon à rattraper et maintenir le pouvoir d'achat, sans avoir à compter sur des primes aléatoires,
  - une reconnaissance par une réelle progression de carrière,
  - des rattrapages salariaux de façon à supprimer les disparités salariales, notamment entre hommes et femmes,
  - le respect des minimas conventionnels de salaire, le 13ème mois devant être versé en plus du minimum, c'est-à-dire que le salaire mensuel doit être supérieur au minimum conventionnel annuel divisé par 12,
  - la prise en charge par l'entreprise du « jour de solidarité » (lundi de pentecôte),
  - l'extension de la prime d'ancienneté au-delà de 15 ans pour les ouvriers et les ATAM ;
- **sur les conditions de déplacement pour :**
  - que les frais d'hébergement soient intégralement payés sur compte d'entreprise ALSTOM et non sur un compte bancaire personnel, et que les autres frais (restauration, transports locaux, ...) soient couverts par des avances systématiques
  - la revalorisation des indemnités de déplacement et l'instauration d'une prime journalière de déplacement pour tous,
  - le voyage en classe affaires pour les trajets en avion, pour tous ;
- **sur les conditions de travail pour :**
  - la prévention des risques dits psycho-sociaux : nous nous engageons à être à l'écoute des collègues victimes de souffrance au travail, à les accompagner et à intervenir le cas échéant auprès des instances appropriées,
  - un bureau fixe attribué pour tous,
  - préserver la surface disponible par poste de travail, et refuser notamment le flex-office ou les blocs de six bureaux ;
- **pour les œuvres sociales et la restauration d'entreprise :**
  - nous continuerons à participer activement au bureau du CE/CSE, aux différentes commissions du CE/CSE et à la commission restaurant pour l'amélioration des prestations proposées au personnel ;
  - nous proposons notamment :
    - d'élargir les possibilités de choix pour le personnel (colis ou chèque cadeau pour Noël, week-ends dans les villes européennes, circuits, DVDs, matériels photo/vidéo, ...),
    - la subvention de la pratique d'activités culturelles (musique, arts plastiques, théâtre, danse, ...) pour l'ouvrant droit, au même titre que les activités sportives,
    - la vente par le CSE de chèques culture subventionnés tout au long de l'année et le passage de l'âge limite de 22 à 24 ans pour les ayant-droit pour la billetterie, comme pour les voyages en famille,
    - de réduire à 3 jours la durée minimale du séjour permettant de bénéficier de la subvention des « vols secs ».

# QUE SIGNIFIE LE RAPPORT DELEVOYE SUR LES RETRAITES ?

Le 18 juillet, Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites, a remis son rapport et ses préconisations au gouvernement. Les points principaux de ce rapport sont les suivants :

- Les régimes de retraite existants (Sécurité sociale, complémentaire AGIRC-ARRCO, ...) disparaîtraient au profit d'un système universel à points.
- Pour chaque salarié, les cotisations versées à une caisse nationale de retraite permettraient d'accumuler des points tout au long de sa carrière. Le montant de la pension de retraite serait obtenu en multipliant le nombre de points accumulés par la valeur du point. La valeur du point serait décidée chaque année par le gouvernement et serait destinée à baisser pour que les dépenses de retraite ne dépassent pas une enveloppe globale équivalente à 14% du PIB, dans une situation où le nombre de retraités augmente.

FO avait obtenu que la pension de base soit calculée sur la base des 10 meilleures années. Le passage aux 25 meilleures années a déjà fait baisser les pensions de 6% en moyenne. Le calcul sur la base de toute la carrière aboutirait à une baisse encore plus importante, notamment pour les ingénieurs et cadres qui commencent leur carrière tard. D'ailleurs, la direction a écrit dans le préambule de l'accord signé par CFDT et CFE-CGC sur la retraite supplémentaire (article 83) pour les ingénieurs et cadres dite par « capitalisation » :

*« Le taux de remplacement<sup>1</sup> des retraites s'est détérioré au cours des dernières années particulièrement pour les cadres. Les projections des régimes de base obligatoires montrent que ces derniers vont subir une dégradation certaine de leurs rendements. »*

Mais dans la notice d'information de Predica/Crédit Agricole Assurances sur le Plan d'Epargne Retraite Entreprises mis en place par cet accord, rien ne permet de calculer le montant de la rente viagère qui sera versée au départ en retraite. En effet, il s'agit, comme l'indique cette notice, d'un régime à cotisations définies – par opposition à un régime à prestations définies tel que le régime général Sécurité sociale ou le régime complémentaire AGIRC-ARRCO. En réalité, avec les « cotisations » de la retraite supplémentaire, le salarié n'accumule pas un capital mais une créance douteuse d'un montant indéterminé.

Pourtant, développer la retraite par « capitalisation » est un des buts du gouvernement avec la loi PACTE et le rapport Delevoye.

- Instauration d'un « âge d'équilibre », fixé à 64 ans pour la génération née en 1963. Cela signifie que le salarié perdrait 5% de ses points par année de retraite prise avant 64 ans. Le rapport Delevoye prévoit déjà de porter cet « âge d'équilibre » à 65 ans et 5 mois pour la génération née en 1980 et à 66 ans et 3 mois pour celle née en 1990.
- Création d'un nouvel impôt à hauteur de 2,81% de la totalité de vos rémunérations pour financer la « solidarité nationale », notamment l'attribution de points pour compenser des interruptions d'activité liées aux enfants, mais le rapport ne dit pas combien de points seraient attribués ...
- Remise en cause des pensions de réversion : la personne veuve percevra « 70% des droits à retraite dont bénéficie le couple (soit la somme des deux retraites) ». Cela aboutirait dans nombre de cas à une diminution de la pension de réversion par rapport aux règles actuelles.



<sup>1</sup> Taux de remplacement : rapport entre le montant de la retraite à percevoir et la dernière rémunération perçue en activité.